

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2123

29 octobre 2009

SOMMAIRE

aeris CAPITAL Management Company S.A.	101898	Luitpold SICAV-FIS	101902
Antani S.à r.l.	101869	Maxime International S.A.	101879
Autocars Ecker S.à r.l.	101862	Meccarillos International	101897
Aviation Promotion Services S.A.	101863	M&M Participations S.à r.l.	101860
B.G.A. Participations S.A.	101868	MOOR PARK MB 17 Isernhagen-Altwarm- büchen S.à r.l.	101883
Brasero Participations S.A.	101867	Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l.	101899
Cadogan C1 S. à r. l.	101873	Orio SA	101862
Carpathian Holdings S.à r.l.	101860	Paradigm Capital European Micro Cap Va- lue Fund	101899
CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER société à responsabilité limitée	101888	PIVERT S.A.	101863
Compagnie de Promotion et de Finance- ment Holding S.A.	101880	PIVERT S.A.	101867
Compagnie de Promotion et de Finance- ment Holding S.A.-SPF	101880	PIVERT S.A.	101864
Crendal Finance S.A.	101892	PIVERT S.A.	101864
Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., SICAR	101889	Point Break S.à r.l.	101866
Euravenir S.A.	101897	Polygon Investments S.à r.l.	101869
Exeel Developments S.à r.l.	101885	Progx S.A.	101904
Fineur International S.A.	101902	Quorum Investments S.à r.l.	101903
Flaminia Consulting S.A.	101868	Sette Investments S.A.	101869
Flying Group Lux S.A.	101872	SHCO 4	101899
Général de Conseils et de Participations S.A.	101861	SHP Asset Management S.C.	101861
Grosvenor French Retail Feeder Invest- ments S.A.	101867	Société anonyme du train à fil d'Esch-Schif- flange	101868
Hochston S.A.	101872	Sophaur S.A.	101863
Illexx	101886	Spotify Technology S.A.	101858
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent tren- te-cinquième (435.) S.e.c.s.	101864	Tamar International S.à r.l.	101863
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent tren- te-quatrième (434.) S.e.c.s.	101869	Tankreederei II S.A.	101892
Investor Services House S.A.	101892	T.D.S.D. S.à r.l.	101904
Isomontage Isolation S.A.	101903	Texcoco S.A.	101862
La Fraise	101868	Toffaite Management S.à r.l.	101903
		TPC Investment S.A.	101895
		Transinvest Control S.A.	101872
		Varifom International S.A.	101868
		Venturi S.A.	101867
		World-Wide Life Assurance S.A.	101903

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand nine,
on the seventh day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.", (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123052, incorporated formerly in the form of a société à responsabilité limitée and under the name of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.à r.l.", pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of the undersigned notary on 04 September 2009, published in the Mémorial, number 1853, dated 24 September 2009.

The Meeting is opened at 04.00 pm, with Mr Olivier Kuchly, employee, residing in Luxembourg, in the Chair.

The Chairman designates as secretary Ms Radia Taddrart, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Christophe Jasica, employee, residing in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- the present Meeting was duly convened by convening notices sent to all registered shareholders of the Company, on 29 September 2009, in accordance with the Company's articles of incorporation and the law;
- all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. Said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with the deed;
- pursuant to said attendance list it appears, that out of two million two hundred and fifty-one thousand six hundred and eight (2,251,608) registered shares in issue, two million one hundred fifty-five thousand twenty-three (2,155,023) shares are present or represented at the present Meeting.
- the present Meeting is thereupon duly regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1 To cancel the limitation of the number of class B Directors;
- 2 To amend the first paragraph of article 9 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect such change;
- 3 To appoint new class B directors.

After having duly considered each item on the agenda, the meeting requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to cancel the limitation of the number of class B Directors as fixed by the Company's bye-laws.

Second resolution

In order to reflect the above taken resolution, the Meeting resolved to amend the first paragraph of article NINE (9) of the articles of incorporation of the Company. Said first paragraph of Article NINE (9) will from now on read as follows:

Art. 9. Board of Directors. "The Company will be managed and administered by a board of directors (the "Board of Directors") composed of two (2) class A directors (the "A Directors") and B Directors (the "B Directors") who need not be shareholders (the "Directors")."

Third resolution

The Meeting resolved to appoint as new B Directors until the annual shareholders meeting that will be held during the year 2010:

- Mr Klaus Hommels, born on 17 February 1967 in Rheydt, Germany, residing at Weid 15, CH-8126 Zumikon, Switzerland;
- Mr Frank Böhnke, born on 15 December 1962 in Recklinghausen, Germany, residing at Lothringer Str.16, D-81667 Munich, Germany;
- Mr Francis Meehan, born on 13 January 1971 in Brighton, United Kingdom, residing at 14 Carlton Road, London W4 5DY, United Kingdom.

The meeting was thereupon closed at 4.10 p.m.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; upon the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le sept octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.", (ci-après la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123052, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de "SPOTIFY TECHNOLOGY S.à r.l.", suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 260 du 27 février 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné en date du 04 septembre 2009, publié au Mémorial, le 24 septembre 2009, numéro 1853.

La séance est ouverte à 16.00 heures avec Monsieur Olivier Kuchly, employé privé, demeurant à Luxembourg, en tant que Président.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Radia Taddrart, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Jasica, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- la présente Assemblée a été dûment convoquée par avis de convocation envoyés à tous les actionnaires nominatifs de la Société en date du 29 septembre 2009 en conformité avec les statuts de la Société et la loi;

- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" seront enregistrées avec le présent acte;

- il apparaît de la liste de présence mentionnée ci-avant, que sur deux millions deux cent cinquante et un mille six cent huit (2.251.608) actions nominatives en circulation, deux millions cent cinquante-cinq mille vingt-trois (2.155.023) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

- la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Annulation de la limitation du nombre d'administrateurs de catégorie B;

2 Modification subséquente de l'article 9, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter ce changement;

3 Nomination de nouveaux administrateurs de catégorie B.

Après avoir dûment examiné chaque élément à l'ordre du jour, l'assemblée requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'annuler la limitation du nombre d'administrateurs de catégorie B fixée par les statuts de la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article NEUF (9) des statuts de la Société. Ledit premier alinéa de l'article NEUF (9) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 9. Conseil d'administration. "La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (ci-après le "Conseil d'Administration") composé de deux (2) membres de catégorie A (les "Administrateurs A") et de membres de catégorie B (les "Administrateurs B"), associés ou non (ci-après les "Administrateurs")."

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B et ce jusque l'assemblée qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Klaus Hommels, né le 17 février 1967 à Rheydt, Allemagne, résidant à Weid 15, CH-8126 Zumikon, Suisse;
- Monsieur Frank Böhnke, né le 15 décembre 1962 à Recklinghausen, Allemagne, résidant à Lothringer Str.16, 81667 Munich, Allemagne;
- Monsieur Francis Meehan, né le 13 janvier 1971 à Brighton, Royaume-Uni, résidant à 14 Carlton Road, Londres W4 5DY, Royaume-Uni.

L'Assemblée est clôturée à 16.10 heures.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, R. TADDRART, C. JASICA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12108. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009131702/126.

(090158952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

M&M Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.954.

—
Extrait de la décision des associés en date du 9 octobre 2009

Suite à la démission de Monsieur Marco LAMESCH de sa fonction de gérant, avec effet immédiat, les associés décident de nommer Madame Martine LAMESCH, née le 14/09/1967 à Cerveaux (Luxembourg) et demeurant au 2, Route de Luxembourg, L-7423 Luxembourg, au poste de gérant de la société et ce pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

M & M PARTICIPATIONS S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009131966/16.

(090159098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Carpathian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.025,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.154.

—
Par résolutions signées en date du 6 octobre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131979/15.

(090159224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Général de Conseils et de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 61.778.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 juillet 2009

3^e Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

POUR GENERAL DE CONSEILS ET DE PARTICIPATIONS S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009131982/15.

(090159305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

SHP Asset Management S.C., Société Civile.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Bachergaass.

R.C.S. Luxembourg E 4.162.

—
VEREINBARUNG

Zwischen

TEMTEX Management S. A. in: 5, rue Bachergaass, L-5444 Schengen

eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés unter B 129581

und

Herrn Stefan Hansen, Ruländer Str. 9c, D-55129 Mainz

ist heute, am 12. November 2008 eine Société Civile nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet worden. Dazu sind folgende Vereinbarungen getroffen worden.

1. Die Firma der Gesellschaft lautet:

SHP Asset Management S. C.

Sie hat ihren Sitz in 5, rue Bachergaass, L-5444 Schengen.

2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung eigenen und fremden Vermögens.

Zur Erreichung dieses Gesellschaftszwecks kann die Gesellschaft sich an Unternehmen beteiligen, Kooperationsverträge eingehen und sich an allen Projekten beteiligen, die eine angemessene Wertsteigerung des eigenen Vermögens erwarten lassen.

3. Gesellschafter sind: TEMTEX Management S. A. einerseits sowie Herr Stefan Hansen andererseits.

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft ist ausschließlich die TEMTEX Management S. A. berufen; Herr Hansen ist von der Geschäftsführung ausgeschlossen.

4. Die TEMTEX Management S. A. erbringt keine Einlage; sie ist am Vermögen der Gesellschaft nicht beteiligt.

Herr Stefan Hansen erbringt eine Einlage von 150.000,- € (einhundertundfünfzigtausend Euro), die auf Beschluss der Gesellschafterversammlung bis auf 2.700.000,- € (zwei Millionen siebenhunderttausend Euro) aufgestockt werden kann.

5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann von beiden Gesellschaftern mit einer Frist von drei Monaten jeweils auf das Ende eines Geschäftsjahres gekündigt werden. Die Kündigung bedarf keiner Begründung. Sie hat durch eingeschriebenen Brief zu erfolgen, der dem anderen Gesellschafter vor Beginn der vorstehend genannten Frist zugegangen sein muss.

6. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

7. Die geschäftsführende Gesellschafterin hat innerhalb von drei Monaten nach Ablauf des Geschäftsjahres einen Jahresabschluss zu erstellen und dem anderen Gesellschafter zur Beschlussfassung vorzulegen. Der Jahresabschluss hat den einschlägigen Bestimmungen des Handelsrechts zu entsprechen.

8. Gesellschafterbeschlüsse werden in Gesellschafterversammlungen gefasst, die von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 2 Wochen einberufen werden können.

9. Eine ordentliche Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss des vorangegangenen Geschäftsjahres beschließt, findet regelmäßig am letzten Tage des Monats Mai am Sitz der Gesellschaft statt.

10. In der Gesellschafterversammlung hat die geschäftsführende Gesellschafterin 25 Stimmen, Herr Stefan Hansen hat 75 Stimmen.

11. Ein Verlust der Gesellschaft wird ausschließlich von Herr Stefan Hansen getragen. An einem Gewinn nimmt die geschäftsführende Gesellschafterin mit 10 % teil. Für ihre Tätigkeit für die Gesellschaft erhält sie eine Vergütung, die sich nach dem Umfang der von ihr ausgeübten Tätigkeiten richtet, mindestens jedoch einen Betrag von 10.000,- €. Über eine höhere Vergütung beschließt die Gesellschafterversammlung, soweit die Gesellschafter sich nicht bereits vorher über eine Sondervergütung geeinigt haben. Diese Vergütungen gelten im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Betriebsausgaben.

12. Bei Beendigung der Gesellschaft geht das nach Begleichung der Gesellschaftsschulden noch vorhandene Vermögen vollständig an den Gesellschafter Stefan Hansen. Zu den Gesellschaftsschulden zählen auch die nicht entnommenen Vergütungen der geschäftsführenden Gesellschafterin.

13. Soweit vorstehend nichts anderes bestimmt ist, gelten die Bestimmungen über die Zivilgesellschaft.

14. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages unwirksam sein oder werden, so bleiben die übrigen Bestimmungen in Kraft; die Parteien sind verpflichtet, die unwirksame Bestimmung durch eine wirksame Bestimmung zu ersetzen, die dem wirtschaftlich Gewollten am nächsten kommt. Gleiches gilt, wenn der Vertrag Lücken aufweisen sollte.

15. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen der Schriftform; diese können auch als zusätzliche Vereinbarungen in separater Urkunde getroffen werden. Mündliche Nebenabreden sind nicht getroffen worden. Werden sie in Zukunft getroffen, so sind sie erst nach schriftlicher Bestätigung wirksam.

Schengen, am 12.11.2008.

TEMTEX Management S. A. / Stefan Hansen

Unterschrift / -

Référence de publication: 2009131847/61.

(090158628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Orio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 88.384.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORIO S.A.

Jacopo ROSSI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009132460/12.

(090159129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Texcoco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.417.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEXCOCO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIEORNI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009132461/12.

(090159128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Autocars Ecker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 22.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132487/10.

(090159362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

PIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 24.174.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 2005 (rectificatif du dépôt du bilan 2005 déposé le 24/10/2006 n° L060114085.04) enregistré à Luxembourg le 16/10/2006 avec la référence: LSO BV/03531 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132471/17.

(090159326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Sophaur S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 38.849.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPHAUR S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009132464/12.

(090159122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Tamar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.844.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAMAR INTERNATIONAL S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Eric Magrini / Philippe Toussaint

Référence de publication: 2009132465/12.

(090159120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Aviation Promotion Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.839.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVIATION PROMOTION SERVICES S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009132466/12.

(090159116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

PIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 24.174.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 2006 (rectificatif du dépôt du bilan 2006 déposé le 25/06/2009 n° L090092009.04) enregistré à Luxembourg le 25/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132472/16.

(090159324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

PIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 24.174.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 2007 (rectificatif du dépôt du bilan 2007 déposé le 25/06/2009 n° L090092004.04) enregistré à Luxembourg le 25/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132473/16.

(090159323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent trente-cinquième (435.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 148.551.

—
STATUTEN**Gesellschaftsvertrag****Art. 1. Firma, Sitz.**

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent trente-cinquième (435.) S.e.c.s.
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen: Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Dr. Bangard, Michael
 Straße: Heidenbachswald 44
 Postleitzahl/Wohnort: 57234 Wilnsdorf
 Geburtsdatum/Geburtsort: 17.09.68/Bochum
 Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche

in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den

einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres.

Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, am 29.06.2007.

(INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch den Geschäftsführer)

Unterschrift

Ergänzung zum Gesellschaftsvertrag der INNCONA S.ar.l. & Cie. Quatre cent trente-cinquième (435.) S.e.c.s.

Zwischen den Parteien besteht Einigkeit, dass die Dauer der Gesellschaft unbegrenzt ist. Eine Kündigung des Gesellschaftsvertrags ist erstmalig auf den 30.06.2014 vereinbart.

Schengen, am 29.06.2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009131849/119.

(090158655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Point Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.547.

RECTIFICATIF

Mention rectificative du bilan déposé le 26/08/2009, enregistré à Luxembourg le 26/08/2009, et accepté au registre sous le N: L090134212.04

Le bilan modifié au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132475/13.

(090159316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

PIVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 24.174.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 2008 (rectificatif du dépôt du bilan 2008 déposé le 06/07/2009 n° L090098531.04) enregistré à Luxembourg le 06/07/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132474/16.

(090159319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Grosvenor French Retail Feeder Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.008.

Les comptes annuels 2008 déposés le 22/07/2009 - L090111426.04

L'affectation du compte de résultat au 31 décembre 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009132477/11.

(090159255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Brasero Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 116.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132483/13.

(090159376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Venturi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 80.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132480/13.

(090159382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Varifom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.682.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009132491/10.

(090159353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Flaminia Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 82.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132481/13.

(090159381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

B.G.A. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 118.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009132482/13.

(090159379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

STFS, Société anonyme du train à fil d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 41.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132486/10.

(090159365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

La Fraise, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 88.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132488/10.

(090159359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Polygon Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.226.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Polygon Investments S. à r.l.

Représentée par Mr Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2009132485/13.

(090159367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Sette Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 131.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009132484/13.

(090159373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Antani S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 129.952.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 30 septembre 2009 que la société CUSTOM S.A., domiciliée à 60, Grand Rue L-1660 LUXEMBOURG a transféré 125 parts sociales de la société à la société FINSERVICE S.A., ayant son siège au 17, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG.

Depuis, les parts sociales sont réparties comme suit:

FINSERVICE S.A. 125 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.10.2009.

ANTANI SARL

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009131964/18.

(090159549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent trente-quatrième (434.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 148.552.

STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent trente-quatrième (434.) S.e.c.s

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Dr. Bangard, Michael
 Straße: Heidenbachswald 44
 Postleitzahl/Wohnort: 57234 Wilnsdorf
 Geburtsdatum/Geburtsort: 17.09.68 / Bochum
 Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur

innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6 Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres.

Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

(INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch den Geschäftsführer)

Unterschrift

Ergänzung zum Gesellschaftsvertrag der

INNCONA S.ar.l. & Cie. Quatre cent trente-quatrième (434.) S.e.c.s.

Zwischen den Parteien besteht Einigkeit, dass die Dauer der Gesellschaft unbegrenzt ist. Eine Kündigung des Gesellschaftsvertrages ist erstmalig auf den 30.06.2014 vereinbart.

Schengen, am 29.06.2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009131851/119.

(090158672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Transinvest Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 40.935.

Mandatsniederlegung

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsvorsitzenden und Verwaltungsratsmitglied der TRANSINVEST CONTROL S.A. (R.C. B 40935 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Wolfram Otto Voegele

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der TRANSINVEST CONTROL S.A. (R.C. B 40935 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Götz Schöbel

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der TRANSINVEST CONTROL S.A. (R.C. B 40935 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Fabrice Becquer

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar der TRANSINVEST CONTROL S.A. (R.C. B 40935 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 14.10.2009

LCG International S.A.

11A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

LCG International A.G.

Unterschrift

Voegele - Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2009131987/26.

(090159479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Hochston S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 18.582.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 17 août 2009

3^e résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Pour HOCHSTON S.A.

Signature

Référence de publication: 2009131991/16.

(090159629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Flying Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, route de Trèves, Findel Airport.

R.C.S. Luxembourg B 141.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Flying Group Lux S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009132051/12.

(090159542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Cadogan C1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 148.566.

STATUTES

In the year two thousand nine,

On the seventeenth day of September

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cadogan Investments S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22 rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 124.671,

here represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, companies' director, residing professionally in Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of a limited liability company to be organized:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CADOGAN C1 S. à r. l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand-Duchy of Luxembourg within the municipality of Luxembourg and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which

the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) shares been subscribed to as follows:

Cadogan Investments S.A., prenamed	<u>500 shares</u>
Total:	500 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

2. - Mr Ely-Michel Ruimy, born in Casablanca (Morocco) on December 31, 1964, residing professionally at 25 Knightsbridge, London, SW1X 7RZ, UK, and

- Mr Franck Ruimy, born in Casablanca (Morocco) on February 6, 1971, residing professionally at 1 Knightsbridge, London, SW1X 7LX, UK.,

are appointed managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cadogan Investments S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 22 rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.671,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CADOGAN C1 S.à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Cadogan Investments S.A., prénommé	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

101879

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;
2. - Monsieur Ely-Michel Ruimy, né à Casablanca (Maroc) le 31 décembre 1964, demeurant professionnellement au 25 Knightsbridge, SW1X 7RZ Londres, Royaume-Uni; et
- Monsieur Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc), demeurant professionnellement au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres Royaume-Uni,
sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. T'SERSTEVENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38317. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132005/346.

(090159220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Maxime International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 137.982.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 octobre 2009 que:

1. Le siège social est transféré à 58, rue Charles Martel, L- 2134 Luxembourg.
2. La démission de Monsieur Henri Vanherberghen entant que Commissaire aux Comptes de la société à la fin de l'exercice 2008 est acceptée.
3. La nomination de IB Management Services SA ayant son siège social à 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société à partir de l'exercice 2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 est acceptée.
4. La démission de Monsieur Miguel Munoz entant qu'Administrateur, demeurant professionnellement à 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, est acceptée.
5. La démission de Monsieur Alain Balanzategui entant qu'Administrateur, demeurant professionnellement à 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, est acceptée.
6. La démission de Mademoiselle Clercx entant qu'Administrateur, demeurant professionnellement à 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, est acceptée.
7. La nomination de Monsieur Keimpe W. Reitsma, demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L- 2134 Luxembourg, entant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.
8. La nomination de Christian Tailleur, demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, entant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.
9. La nomination James Body, demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, entant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour MAXIME INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009132172/32.

(090159512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A.).

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 9.570.

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.", ayant son siège social au L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 9.570,

constituée suivant acte reçu par le notaire Constant Knapper, alors notaire de résidence à Remich, le 14 mai 1971, lequel acte fut publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial"), numéro 137 du 27 septembre 1971.

Les statuts de la Société furent modifiés suivant actes du même notaire du 21 mars 1973, publié au Mémorial, numéro 87 du 22 mai 1973 et du 24 mai 1974, publié au Mémorial, page 638; suivant actes reçus de Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, du 11 mai 2001, publié au Mémorial, numéro 1065 du 26 novembre 2001 et du 18 juin 2001, publié au Mémorial, numéro 1219 du 22 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les actionnaires et les détenteurs de parts de fondateurs présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions et de parts de fondateurs possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires et les détenteurs de parts de fondateurs présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires et des détenteurs de parts de fondateurs représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A. - SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Ajout d'un article 33, ayant la teneur suivante:

" **Art. 33.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

- Modification de l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les dividendes seront payés aux endroits et aux époques à fixer par le Conseil d'administration.

Les dividendes seront répartis par parts égales entre toutes les actions de capital et les parts de fondateur."

- Modification de l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Après paiement de toutes dettes et charges de la société, le solde servira d'abord à rembourser les actions de capital à concurrence du montant dont elles seront effectivement libérées. L'excédent sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital et les parts de fondateur."

- Modification de l'article 32 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société peut, par simple décision de son Conseil d'administration, racheter ses propres actions en y affectant des réserves sociales autres que la réserve légale.

La société peut également, par simple décision de son Conseil d'administration, racheter ses propres parts de fondateur pour les faire annuler."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social et des parts de fondateurs est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social et des détenteurs de parts de fondateurs étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires et les détenteurs de parts de fondateurs présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des détenteurs de parts de fondateurs DECIDE de modifier, avec effet immédiat, le statut fiscal de la Société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et décide par conséquent de modifier l'article trois (3) des statuts concernant l'objet social, qui aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier la dénomination sociale de la société en "COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.-SPF" et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A. -SPF".

Troisième résolution

En conséquence directe des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire DECIDE d'ajouter un article aux statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 33.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de remettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article DEUX (2), l'article ONZE (11), l'article QUATORZE (14) et l'article DIX-HUIT (18) des statuts seront modifiés comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise."

" **Art. 11.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, indépendamment des parts de fondateur, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur nommé par lui exclusivement étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi."

" **Art. 14.** Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

" **Art. 18.** Sauf dans les cas de délégation prévus à l'article qui précède, dans le cas où la société est gérée par plusieurs administrateurs, tous les actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers, en ce compris les conservateurs des hypothèques, des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de deux administrateurs ou du mandataire délégué à cette fin.

La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique. En cas de délégation, les fondés de pouvoirs, mandataires ou porteurs de délégation générale, signeront valablement au nom de la société dans les limites des pouvoirs leur conférés."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier l'article 29 des statuts, qui aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"Les dividendes seront payés aux endroits et aux époques à fixer par le Conseil d'administration.

Les dividendes seront répartis par parts égales entre toutes les actions de capital et les parts de fondateur."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier l'article 31 des statuts, qui aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"Après paiement de toutes dettes et charges de la société, le solde servira d'abord à rembourser les actions de capital à concurrence du montant dont elles seront effectivement libérées. L'excédent sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital et les parts de fondateur."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier l'article 32 des statuts, qui aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La société peut, par simple décision de son Conseil d'administration, racheter ses propres actions en y affectant des réserves sociales autres que la réserve légale.

La société peut également, par simple décision de son Conseil d'administration, racheter ses propres parts de fondateur pour les faire annuler."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prénommés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte,

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132013/170.

(090159215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

MOOR PARK MB 17 Isernhagen-Altwarmbüchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.363.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.791,

hereby represented by Mrs Julica ORTLINGHAUS, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document that:

1. The appearing party is the sole member of MOOR PARK MB 17 Isernhagen-Altwarmbüchen S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (the "Company"), on March 16, 2007, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 937, on May 22, 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 125.363. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on September 17, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2456 on October 30, 2007.

2. The corporate capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) units of one cent (EUR 0.01) each, all fully paid up.

3. The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, has resolved to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

4. The sole member of the Company, in its capacity of liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at July 31, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

5. The Company's activities have ceased.

6. The sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle any and all liabilities of the terminated Company.

7. Following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed.

8. The managers of the Company are hereby granted full discharge with respect to their duties.

9. The cancellation of all issued units of the Company shall be proceeded with.

10. The corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.791,

ici représentée par Maître Julica ORTLINGHAUS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante est l'associée unique de MOOR PARK MB 17 Isernhagen-Altwarmbüchen S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (la "Société"), le 16 mars 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 22 mai 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125363. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2456 du 30 octobre 2007.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, entièrement libérées.

3. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

4. L'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société au 31 juillet 2009 déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

5. Les activités de la Société ont cessé.

6. L'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute.

7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour toutes leurs obligations.

9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

10. Les livres comptables et tous autres documents de la société seront conservés pendant une durée minimum de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite au présent acte est estimé à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ORTLINGHAUS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2009. Relation GRE/2009/3646. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132133/100.

(090159641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Exeel Developments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.185.

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Cosimo LOCOROTONDO, gérant de sociétés, né à Noci (Italie), le 22 août 1955, demeurant à F-54190 Villerupt, 9, rue Franklin Roosevelt,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing-privé donnée à Luxembourg le 18 septembre 2009.

La précitée procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "EXEEL DEVELOPMENTS S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 63.185, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 février 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 358 du 18 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2204 du 24 novembre 2006.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Cosimo LOCOROTONDO, prénommé,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} octobre 2009. Relation: MER/2009/1774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 13 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009132543/49.

(090159934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Illexx, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 140.513.

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société anonyme "GRANT FINANCE & Co S.A." avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6 avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.601, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Emile WIRTZ, consultant, demeurant à Junglinster, ici représenté par Monsieur Gilles PIGNOLO, employé privé, demeurant à L-3720 Rumelange, 8, rue d'Esch, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 10 septembre 2009,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "ILLEXX", avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2003 du 19 août 2008; dont les statuts ont été modifiés (transfert de siège), suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 1548 du 12 août 2009.

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

- que la société GRANT FINANCE & Co S.A., prédite, représentée comme il vient d'être dit, est devenue successivement unique associée et propriétaire des CENT PARTS SOCIALES (100) de la prédite société ILLEXX S.A., ainsi qu'il découle de deux actes de cessions de parts sous seing privé du 31 juillet 2009, dont les copies, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Ceci exposé, l'associée unique a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur de la société: EUROCOMPTA S.à.r.l., avec siège social à L-5885 Hesperange, 281, rte de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.053.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

- Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

- Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

- Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte à HUIT CENTS EUROS (800,- EUR). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par prénoms, états et demeures, ont singé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pignolo; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10985. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

Entre

Monsieur GILLES PIGNOLO, demeurant à L-3720 Rumelange, 8, rue d'Esch.

Ci-après désigné "le vendeur"

D'une part

Et

La société GRANT FINANCE and CO S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et de Luxembourg sous le numéro B 84.601, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction.

Ci-après désigné "l'acheteur"

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le vendeur est propriétaire de 5 parts sociales de la société luxembourgeoise ILLEX S.A.R.L., inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 14.051, dont le siège social est situé à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin rue des Artisans.

2. Prix de vente

L'acheteur s'engage à payer au vendeur, à la signature de ce contrat, la somme de 1,00 Euro. La signature de la présente convention par le vendeur opère quittance du prix susmentionné à l'égard de l'acquéreur.

3. Le vendeur déclare que le bilan et le compte de perte et profits en date du 31 décembre 2008 reflètent exactement la situation de la société.

4. Le vendeur se porte fort pour l'accord du Conseil d'Administration à ce contrat pour autant qu'une telle approbation soit nécessaire, de même que pour la confirmation de l'exactitude des affirmations faites par le vendeur de ce contrat.

5. Ce contrat est soumis au droit luxembourgeois. Compétence exclusive est conférée aux Cours et Tribunaux Luxembourgeois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 31 juillet 2009.

M. GILLES PIGNOLO / GRAND FINANCE and CO S.A.

Le Vendeur / L'acheteur

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38254. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

Entre

Monsieur LUIS PINTO, demeurant à L-3591 Dudelange, 91, rue de la Vallée.

Ci-après désigné "le vendeur"

D'une part

Et

La société GRANT FINANCE and CO S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et de Luxembourg sous le numéro B 84.601, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction.

Ci-après désigné "l'acheteur"

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le vendeur est propriétaire de 5 parts sociales de la société luxembourgeoise ILLEX S.A.R.L., inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 14.051, dont le siège social est situé à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin rue des Artisans.

2. Prix de vente

L'acheteur s'engage à payer au vendeur, à la signature de ce contrat, la somme de 1,00 Euro. La signature de la présente convention par le vendeur opère quittance du prix susmentionné à l'égard de l'acquéreur.

3. Le vendeur déclare que le bilan et le compte de perte et profits en date du 31 décembre 2008 reflètent exactement la situation de la société.

4. Le vendeur se porte fort pour l'accord du Conseil d'Administration a ce contrat pour autant qu'une telle approbation soit nécessaire, de même que pour la confirmation de l'exactitude des affirmations faites par le vendeur de ce contrat.

5. Ce contrat est soumis au droit luxembourgeois. Compétence exclusive est conférée aux Cours et Tribunaux Luxembourgeois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 31 juillet 2009.

M. LUIS PINTO / GRAND FINANCE and CO S.A.

Le Vendeur / L'acheteur

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38257. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009132014/124.

(090159213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

C S C KIEFFER s.à r.l., CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 35.931.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée KIEFFER PARTICIPATIONS S.à r.l., avec siège social à L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes,

ici représentée par son gérant unique Monsieur François KIEFFER, gérant de sociétés, demeurant à L-5250 Sandweiler, 7, rue de Remich.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Que suite à un acte de constitution de société, reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes, la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue l'associée unique de la société à responsabilité limitée CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER S.à r.l., en abrégé CSC KIEFFER S.à r.l., avec siège social à L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.931 (NIN 1991 2400 223),

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 janvier 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 254 du 26 juin 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Tom METZLER en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 4 mars 1997.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 du 14 mars 2002.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, toutes attribuées à la société à responsabilité limitée KIEFFER PARTICIPATIONS S.à r.l., avec siège social à L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 septembre 2009. Relation: ECH/2009/1392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 2 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009132016/43.

(090159025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 117.202.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., SICAR", a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the regime of the SICAR (société d'investissement en capital à risque) Law dated June 15, 2004, as amended, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 117.202 (the "Company"), incorporated by notarial deed of M^e Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on June 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1284 dated July 3, 2006, which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2572 dated October 21, 2008.

The meeting is chaired by Mr Christophe BEJACH, company director, with professional address at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Grégoire FRAISSE, private employee with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Nicolas CUISSET, private employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, a number of shares representing more than 50% of the share capital of the Company, presently fixed at ninety two million nine hundred thirty-three thousand five hundred Euro (EUR 92,933,500.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the share capital of the Company to the extent of three million nine hundred thousand Euros (EUR 3,900,000.-) from its current amount of ninety-two million nine hundred thirty-three thousand five hundred Euro (EUR 92,933,500.-) down to eighty-nine million thirty-three thousand five hundred Euros (EUR 89,033,500.-), through the reduction of the paid-in capital of the nominal value of each Class A Share in issue by nineteen Euro and fifty cents (EUR 19.50) from three hundred fifty-seven Euro and thirty-five cents (EUR 357.35) down to three hundred thirty-seven Euro and eight-five cents (EUR 337.85), diminishing the nominal value of each Class A Share down from four hundred sixty-four Euro and four cents (EUR 464.04) to four hundred forty-four Euro and fifty four cents (EUR 444.54).

2. Agreement by the shareholders of the reimbursement to the Class A shareholders pro rata to their holding of Class A shares, in accordance with the provisions of the Company's articles.

3. Amendment of article five of the Company's articles of incorporation.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took each of the following resolutions at least at the qualified majority required under the Company's articles:

First resolution

The shareholders resolved to decrease the share capital to the extent of three million nine hundred thousand Euros (EUR 3,900,000.-) from its current amount of ninety two million nine hundred thirty-three thousand five hundred Euro

(EUR 92,933,500.-) down to eighty nine million thirty-three thousand five hundred Euros (EUR 89,033,500.-), through the reduction of the paid-in capital of the nominal value of each Class A Share in issue by nineteen Euro and fifty cents (EUR 19.50) from three hundred fifty-seven Euro and thirty-five cents (EUR 357.35) down to three hundred thirty-seven Euro and eight-five cents (EUR 337.85), diminishing the nominal value of each Class A Share down from four hundred sixty-four Euro and four cents (EUR 464.04) to four hundred forty-four Euro and fifty four cents (EUR 444.54).

Second resolution

The shareholders resolved to agree that the three million nine hundred thousand Euros (EUR 3,900,000.-) will be allocated to the benefit of the Class A Shareholders pro rata to their holding of Class A Shares, in accordance with the provisions of the Company's articles.

Third resolution

The meeting consequentially resolved to amend article five of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at eighty nine million thirty-three thousand five hundred Euros (EUR 89,033,500.-) divided into:

- two hundred thousand (200,000) Class A Shares (the "Class A Shares"), all with a nominal value of four hundred forty-four Euro and fifty four cents (EUR 444.54) each.

- two hundred and fifty (250) Class B Shares (the "Class B Shares"), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

- one (1) Class C Share (the "Class C Share"), which shall only be held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-), fully paid up.

The Class A and Class B shares can only be held by Limited Partners. The Class A Shares and Class B Shares are individually referred to as a "Share" and together as the "Shares". Holders of Class A and B Shares are individually referred to as "Shareholder" and together as "Shareholders". The Class C Share is referred to as a "C Share". A holder of C Share is referred to as the General Partner. The Shares may be held or acquired by whatever means only by Persons qualifying as a Qualified Investor within the meaning of the SICAR Law and any amendment thereto."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the above are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., SICAR (ci-après la "Société"), une société en commandite par actions soumise au régime des sociétés d'investissement en capital à risque prévu par la loi du 15 juin 2004, telle qu'amendée, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.202 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1284 du 3 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2572 du 21 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Christophe BEJACH, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Grégoire FRAISSE, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Nicolas CUISSET, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence qu'un nombre d'actions représentant plus de 50% du capital social, actuellement fixé à quatre-vingt-douze millions neuf cent trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 92.933.500,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital de la Société d'un montant de trois millions neuf cent mille Euros (EUR 3.900.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze millions neuf cent trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 92.933.500,-) à quatre-vingt-neuf millions trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 89.033.500,-) par réduction de la part libérée de la valeur nominale des Actions de Classe A d'un montant de dix-neuf Euros et cinquante centimes (EUR 19,50), celle-ci passant ainsi de trois cent cinquante-sept Euros et trente-cinq centimes (EUR 357,35) à trois cent trente-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes (EUR 337,85), et portant la valeur nominale de chaque Action de Classe A de quatre cent soixante-quatre Euros et quatre centimes (EUR 464,04) à quatre cent quarante-quatre Euros et cinquante-quatre centimes (EUR 444,54).

2. Acceptation par les actionnaires des remboursements au bénéfice exclusif des actionnaires de Classe A au pro rata de leur détention des Actions de Classe A, conformément aux statuts de la Société.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte chacune des résolutions suivantes au moins à la majorité qualifiée requise par les statuts:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société d'un montant de trois millions neuf cent mille Euros (EUR 3.900.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze millions neuf cent trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 92.933.500,-) à quatre-vingt-neuf millions trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 89.033.500,-) par réduction de la part libérée de la valeur nominale des Actions de Classe A d'un montant de dix-neuf Euros et cinquante centimes (EUR 19,50), celle-ci passant ainsi de trois cent cinquante-sept Euros et trente-cinq centimes (EUR 357,35) à trois cent trente-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes (EUR 337,85), et portant la valeur nominale de chaque Action de Classe A de quatre cent soixante-quatre Euros et quatre centimes (EUR 464,04) à quatre cent quarante-quatre Euros et cinquante-quatre centimes (EUR 444,54).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le remboursement du montant de trois millions neuf cent mille Euros (EUR 3.900.000,-) au bénéfice exclusif des Actionnaires de Classe A au pro rata de leur détention des Actions de Classe A, conformément aux statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf millions trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 89.033.500,-), réparti en:

- Deux cent mille (200.000) Actions de Classe A (les "Actions de Classe A"), ayant une valeur nominale de quatre cent quarante-quatre Euros et cinquante-quatre centimes (EUR 444,54) chacune.

- Deux cent cinquante (250) Actions de Classe B (les "Actions de Classe B" ou "Actions à Intérêt Différé"), ayant une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

- une (1) Action de Classe C (l'"Action de Classe C"), qui ne pourra être détenue que par l'Associé Commandité, et dont la valeur nominale est de cinq cents Euros (EUR 500,-), entièrement libérée.

Les Actions de Classe A et B ne peuvent être détenues que par des Associés Commanditaires. Les Actions de Classe A et B prises individuellement sont désignées comme une "Action", ensemble les "Actions". Les porteurs d'Action de Classe A et B considérés individuellement sont désignés comme un "Actionnaire", ensemble les "Actionnaires". L'Action de Classe C est appelée "Action C". Le porteur de l'Action C est appelé Associé Commandité. Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par une Personne répondant à la définition d'Investisseur Averti contenu dans la Loi SICAR et ses modifications."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euro (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants susnommés, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Ch. Bejach, G. Fraisse, Cuisset, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132025/173.

(090159023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Crendal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 39.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRENDAL FINANCE S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009132054/12.

(090159544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Tankreederei II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.034.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132058/10.

(090159428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

NISH, Investor Services House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.578.

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., en abrégé NISH, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 113.578,

constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 223 du 31 janvier 2006,

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Madame Vanessa BOUTHINON-DUMAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Monique LODEWIJCKX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gaëlle ZUCCARO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts comme suit:

"Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise".

2. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

"La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que de contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à la favoriser ou le développer. La société pourra également, pour son compte ou pour le compte de tiers, détenir de l'immobilier, réaliser l'acquisition, la vente et la location de tout bien immobilier bâti ou non bâti".

3. Modification de l'article 8 des statuts comme suit:

"Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des réunions du conseil d'administration se fait par écrit au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation contient la raison de l'urgence.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion. La lettre de convocation peut être adressée aux membres du conseil d'administration par écrit, par télégraphe ou par télécopie (à l'exception du téléphone).

Une lettre de convocation spéciale n'est pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration, si le lieu et la date ont été fixés dans une décision antérieure du conseil d'administration.

Les formalités pré-décrites peuvent ne pas être suivies, si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés de sorte qu'il puisse être valablement délibéré.

La représentation par un membre du conseil d'administration dûment mandaté, qui peut être faite par écrit, par lettre simple ou télécopie (à l'exception du téléphone), est admise.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

En cas de besoin, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire, par le président et un administrateur, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire ou par un administrateur".

4. Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

"La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour les seuls actes de gestion journalière ou par la signature d'un mandataire spécial dûment désigné par le conseil d'administration".

5. Modification de l'article 11 des statuts comme suit:

"La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, la durée de leur mandat ainsi que leurs émoluments".

6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts comme suit:

"Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts comme suit:

"La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que de contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à la favoriser ou le développer. La société pourra également, pour son compte ou pour le compte de tiers, détenir de l'immobilier, réaliser l'acquisition, la vente et la location de tout bien immobilier bâti ou non bâti".

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article HUIT (8) des statuts comme suit:

"Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des réunions du conseil d'administration se fait par écrit au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation contient la raison de l'urgence.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion. La lettre de convocation peut être adressée aux membres du conseil d'administration par écrit, par télégraphe ou par télécopie (à l'exception du téléphone).

Une lettre de convocation spéciale n'est pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration, si le lieu et la date ont été fixés dans une décision antérieure du conseil d'administration.

Les formalités pré-décrites peuvent ne pas être suivies, si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés de sorte qu'il puisse être valablement délibéré.

La représentation par un membre du conseil d'administration dûment mandaté, qui peut être faite par écrit, par lettre simple ou télécopie (à l'exception du téléphone), est admise.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

En cas de besoin, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire, par le président et un administrateur, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire ou par un administrateur".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix (10) des statuts comme suit:

"La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour les seuls actes de gestion journalière ou par la signature d'un mandataire spécial dûment désigné par le conseil d'administration".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze (11) des statuts comme suit:

"La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, la durée de leur mandat ainsi que leurs émoluments".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bouthinon-Dumas, Lodewijckx, Zuccaro, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132027/139.

(090159022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

TPC Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.078.

L'an deux mil neuf, le premier octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "TPC INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège social au 11 B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2591 du 23 octobre 2008, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck PROVOST, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature de Monsieur Franck PROVOST sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à 100.000,- EUR (cent mille euros);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros);
- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;

- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);

tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.";

2. Acceptation de la démission de Madame Patricia PRIMA au poste d'administrateur de la société et nomination d'un nouvel administrateur.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature de Monsieur Franck PROVOST sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à 100.000,- EUR (cent mille euros);
 - tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros);
 - les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros);
 - toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;
 - toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;
 - toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;
 - toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);
- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales."

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Patricia PRIMA au poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur-démissionnaire:

Madame Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2009. LAC/2009/41676. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009132149/98.

(090159330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Meccarillos International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 35.515.

L'an deux mille neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MECCARILLOS INTERNATIONAL" ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.515, constituée suivant acte reçu le 26 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 302 de 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg. La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou présentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Alinéa 1.** Le siège social est établi à Windhof."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37910. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132106/42.

(090159095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Euravenir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.724.

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société "SAPHIR INVESTMENTS S.A.", a company limited by shares, ayant son siège social dans les Iles Vierges Britanniques, OMC Chambers, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 1517355,

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté en vertu d'une procuration générale donnée le 16 février 2009.

Copie de la précitée procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société anonyme EURAVENIR S.A. ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.724, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, le 25 septembre 2001 sous le numéro 808 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte du notaire instrumentaire, en date du 25 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, le 15 mai 2009 sous le numéro 1015.

Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Pascal GILET, gérant de société, né aux Sables d'Olonne (France), le 26 janvier 1968, demeurant à L-4086 Esch-sur-Alzette, 41, boulevard Pierre Dupong.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} octobre 2009. Relation MER/2009/1773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009132545/49.

(090159928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

aeris CAPITAL Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.340.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Oktober 2009.

Für die aeris CAPITAL Management Company S.A.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Die Domizilstelle

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Référence de publication: 2009132257/15.

(090159103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.149.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Oktober 2009.

Für die Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Référence de publication: 2009132258/16.

(090159105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

**Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 4).**

Capital social: GBP 2.325.895.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.928.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of September.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The board of managers of Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l.,

here represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, copy of which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company "Morgan Stanley Curtiss Investments S.a r.l.", having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.928, has been incorporated by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 20 August 2009, not yet published in the Mémorial C (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 24 September 2009 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

II) The issued corporate share capital is fixed at two billion three hundred twenty-five million seven hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,795,500.-) represented by twenty-three million two hundred fifty-seven thousand nine hundred fifty-five (23,257,955) ordinary shares of class A having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying each a share premium of ten Pounds Sterling (£ 10.-), entirely subscribed and fully paid up.

III) Furthermore, according to article 6.2 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company has an authorized capital of two billion three hundred twenty-five million eight hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,895,500.-) represented by twenty-three million two hundred fifty-eight thousand nine hundred fifty-five (23,258,955) shares, divided into the following classes:

a) twenty-three million two hundred fifty-seven thousand nine hundred fifty-five (23,257,955) ordinary shares of class A with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying each a share premium of ten Pounds Sterling (£ 10.-) (the "A Shares");

b) one thousand (1,000) redeemable preference shares of class B having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying each a share premium of one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred Pounds Sterling (£ 1,999,900.-) (the "B Shares").

According to article 6.4 of the Articles, the board of managers is authorised to issue further shares with an issue premium as indicated above, so as to bring the total corporate capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares at any time prior to the end of a five (5) year time period from the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect under the Articles.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend article 6 of the Articles in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

IV) Pursuant to this authorization, the board of managers has decided on 25 September 2009:

- To increase the issued corporate share capital of the Company by an amount of one hundred thousand Pounds Sterling (£ 100,000.-), so as to raise it from its present amount of two billion three hundred twenty-five million seven hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,795,500.-) to two billion three hundred twenty-five million eight hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,895,500.-) by the issue of one thousand (1,000) B Shares;

- To approve the subscription by Otago Investments No. 1 Limited, an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, and its principal place of business at 5 The North Colonnade, London, E14 4BB, United Kingdom, registered with the Registrar of the Cayman Islands under number MC-159856 (together with its successors and permitted assigns), acting as trustee of a unit trust called 'Alsey Unit Trust', of the one thousand (1,000) B Shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and issued with a share premium of one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred Pounds Sterling (£ 1,999,900.-) each, and the full payment thereof in cash;

- To allocate, out of the share premium, an amount of ten thousand Pounds Sterling (£ 10,000.-) to the legal reserve.

V) As a consequence of such increase of capital, point 6.1 of Article 6 of the Articles of the Company will now read as follows:

" **6.1.** The issued corporate share capital is fixed at two billion three hundred twenty-five million eight hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,895,500.-) represented by twenty-three million two hundred fifty-eight thousand nine hundred fifty-five (23,258,955) shares, divided into

(i) twenty-three million two hundred fifty-seven thousand nine hundred fifty-five (23,257,955) ordinary shares of class A with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying each a share premium of ten Pounds Sterling (£ 10.-) entirely subscribed and fully paid up; and

(ii) one thousand (1,000) redeemable preference shares of class B having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying each a share premium of one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred Pounds Sterling (£ 1,999,900.-), entirely subscribed and fully paid up."

Valuation and Costs

The share capital is estimated at EUR 2,554,104,760.- (exchange rate (median price) on 24 September 2009: EUR 1.- = GBP 0.91065).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately seven thousand Euros EUR 7,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre,

Par-devant Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Le conseil de gérance de Morgan Stanley Curtiss Investments S.à.r.l.,

ici représenté par Me Laetitia BORUCKI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé dont la copie, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

I) La société "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l.", avec siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.928, a été constituée suivant acte reçu par Me Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 20 août 2009, non encore publié au Mémorial C (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 24 septembre 2009 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C.

II) Le capital social émis de la Société est fixé à deux milliards trois cent vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.795.500,-) représenté par vingt-trois millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-cinq (23.257.955) parts ordinaires de classe A avec une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune, et portant chacune une prime d'émission de dix Livres Sterling (£ 10,-), entièrement souscrites et libérées.

III) De plus, selon l'article 6.2 des statuts de la Société (les "Statuts"), la Société a un capital autorisé de deux milliards trois cent vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.895.500,-) représenté par vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-cinq (23.258.955) parts sociales, divisées dans les classes suivantes:

a) vingt-trois millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-cinq (23.257.955) parts ordinaires de classe A avec une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et portant chacune une prime d'émission de dix Livres Sterling (£ 10,-) (les "Parts A");

b) mille (1.000) parts préférentielles rachetables de classe B ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et portant chacune une prime d'émission d'un million neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent Livres Sterling (£ 1.999.900,-) (les "Parts B").

Selon l'article 6.4 des Statuts, le conseil de gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales, avec une prime d'émission comme indiqué ci-dessus, afin de porter le capital social total de la Société au capital social total autorisé de la Société en tout ou en partie de temps à autre de manière discrétionnaire et d'accepter des souscriptions pour de telles parts sociales dans une période expirant cinq (5) ans après la date de publication de l'autorisation respective donnée à la gérance de la Société à ce titre dans les Statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts sociales de chaque classe listée de temps à autre.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches afin de modifier l'article 6 des Statuts pour acter cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de tel changement en conformité avec la loi.

La durée de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou diminué en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises.

IV) En vertu de cette autorisation, le conseil de gérance a décidé le 25 septembre 2009:

- de procéder à une augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent mille Livres Sterling (£ 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards trois cent vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.795.500,-) à deux milliards trois cent vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.895.500) par l'émission de mille (1.000) Parts B;

- d'approuver la souscription par Otago Investments No. 1 Limited, une exempted company constituée selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, et son siège principal d'activité au 5 The North Colonade, Londres, E14 4BB, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registrar of the Cayman Islands sous le numéro MC-159856 (ensemble avec ses successeurs et cessionnaires), agissant en tant que trustee pour un unit trust dénommé "Asley Unit Trust", des mille (1.000) Parts B d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et émises avec une prime d'émission d'un million neuf cent quatre-vingt dix neuf mille neuf cents Livres Sterling (£ 1.999.900,-) chacune et libération intégrale par apport en numéraire;

- d'allouer, parmi la prime d'émission, un montant de dix mille Livres Sterling (£ 10.000,-) à la réserve légale.

V) En conséquence d'une telle augmentation de capital, le point 6.1 de l'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Le capital social émis est fixé à deux milliards trois cent vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.895.500) représenté par vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-cinq (23.258.955) parts sociales divisé en

(i) vingt-trois millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-cinq (23.257.955) parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et émises avec une prime d'émission de dix Livres Sterling (£ 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et

(ii) mille (1.000) parts sociales rachetables préférentielles de classe B ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et portant chacune une prime d'émission d'un million neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cents Livres Sterling (£ 1.999.900,-), entièrement souscrites et libérées."

Evaluation et frais

Le capital social est estimé à EUR 2.554.104.760,- (taux de change (prix médian) au 24 septembre 2009: EUR 1 = GBP 0,91065).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature, qui incombent à la Société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ sept mille euros EUR 7.000,-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Laetitia BORUCKI, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2009. LAC/2009/40591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009132030/172.

(090159011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Oktober 2009.

Für die Luitpold SICAV-FIS

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Référence de publication: 2009132260/15.

(090159113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Fineur International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.267.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 août 2009

3^e Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Romain THILLENS, Administrateur, à la fonction de Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Statutaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour FINEUR INTERNATIONAL S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009132138/18.

(090159606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Quorum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 14.375,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.442.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 1^{er} Octobre 2009.

L'associé unique a décidé de mettre fin au mandat de Mr. Kaarel A. Tedder avec effet au 1^{er} Juin 2007.
comme gérant de la société.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009132263/14.

(090159592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Toffait Management Sà rl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.527.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2009132284/12.

(090159595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.184.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg,
en date du 4 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 848 du 4 juin 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A., EN LIQUIDATION

Signature

Référence de publication: 2009132286/13.

(090159522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Isomontage Isolation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 143.046.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/10/2009

L'actionnaire unique de la société anonyme ISOMONTAGE ISOLATION S.A., a décidé de prendre la résolution suivante:

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.

Luxembourg, le 01/10/2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009132162/15.

(090159593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

T.D.S.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 84, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.288.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Danielle SPIZAK, sans état, née à Boulange (France), le 22 octobre 1955, demeurant à L-4064 Esch/Alzette, 18, Boulevard Hubert Clément,

Laquelle comparante prie le notaire instrumentant de documenter:

- qu'elle est devenue seule associée de la société à responsabilité limitée T.D.S.D. S. à r.l., avec siège social à L-4222 Esch/Alzette, 84, route de Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 86.288,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C numéro 869 du 07 juin 2002,

suite à une cession de parts, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg le 20 octobre 2003, publiée au Mémorial C 1169 du 07 novembre 2003.

que le capital social est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

- qu'elle décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont elle déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts;

- que tout le passif connu de la société a été réglé,

- qu'elle reprend à son compte tout l'actif de la société,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par elle,

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'elle assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée au gérant,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Spizak, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132115/41.

(090159574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Progx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.532.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROGX S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130733/12.

(090158217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.
